

# Mon école St Pierre



Haquenne a.

Montignies-Neuville  
Rue de la Seuwe, 2 et 15  
Tél: 071/ 42.00.48

Sections maternelle et primaire

Projet  
D'établissement

Règlement  
D'ordre intérieur

Règlement  
Des études

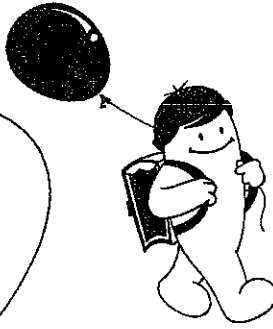


# École Saint-Pierre

## Notre projet



Proposer le chemin de l'évangile comme un chemin possible qui nous fait vivre à travers la vie quotidienne concrète de notre école

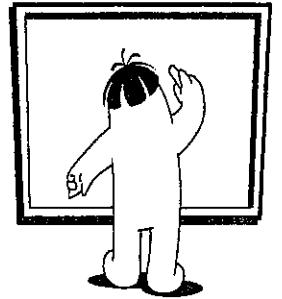


Pouvoir accepter les différences pour en faire un enrichissement pour chacun

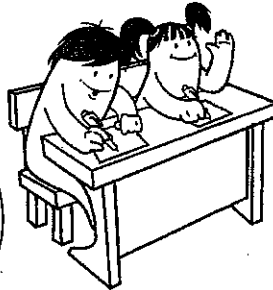


Une pédagogie d'aujourd'hui pour faire des adultes de demain dans une ambiance familiale

Atteindre chaque enfant au maximum de ses possibilités



Favoriser les échanges entre membres de l'équipe éducative pour permettre la continuité des apprentissages de 2 ans et demi à 12 ans



Pratiquer une pédagogie où l'élève cherche et construit son savoir

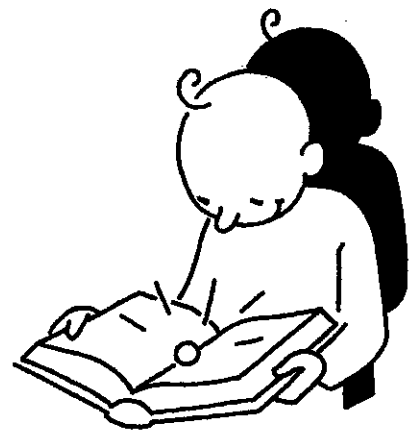
Laisser une liberté d'action à chaque enfant dans un cadre bien défini



Évaluer d'une manière formative : évaluer au fur et à mesure de l'apprentissage pour situer l'enfant et pouvoir remédier aux difficultés de chacun



## PROJET PASTORAL



Nous fondons notre travail d'éducation sur notre foi en l'homme créé à l'image de Dieu et aimé de Dieu.

Tout homme a donc le droit à l'éducation quelle que soit sa race, sa culture, sa situation sociale.

Nous fondons notre action sur les valeurs que nous découvrons dans l'évangile.

Nous demandons à ceux qui inscrivent leurs enfants à l'école d'accueillir ces valeurs, même s'ils ne partagent pas notre foi.

Notre école est une communauté de vie.

Nous essayons d'y organiser les différentes activités en lien avec l'Évangile.

Nous croyons que les enfants sont des personnes à part entière. La dimension spirituelle fait partie de la personne humaine. Nous pensons que cette dimension doit être aussi éduquée. Nous proposons pour ce faire la spiritualité chrétienne qui nous fait vivre. Nous la partageons avec nos enfants mais ne désirons nullement l'imposer. Jamais nous ne demanderons d'adhérer à notre foi.

Nous lui proposons le chemin de l'Évangile comme un chemin possible qui nous fait vivre.

Nous essayons de vivre ce chemin à travers la vie quotidienne concrète de notre école.

Pour nous l'Évangile est avant tout une invitation à réfléchir au sens de notre vie.

Nous croyons que tout homme est aimé de Dieu.

Nous croyons que l'Évangile est un appel à construire une société en apprenant à aimer son prochain à travers les petits gestes de partage, de pardon, de solidarité, de réconciliation qui peuvent se vivre dans les classes et dans les relations entre adultes.

Nous sommes tous des apprentis sur le chemin de vie pour les hommes et un chemin plus fort que le mal, la violence et la mort.

**Le cours de religion s'inscrit dans une perspective. Il est un cours.  
Son but n'est pas d'imposer la foi, mais de faire connaître notre tradition,  
notre culture chrétienne et d'apprendre aux enfants à l'accueillir,  
à le comprendre pour leur apprendre à se faire une opinion personnelle.**





Projet

# d'établissement de l'école Saint-Pierre



## Introduction

*Le texte ci-joint constitue notre projet d'établissement. Ce document exprime la volonté de notre équipe éducative de réaliser durant les quatre prochaines années les quelques actions définies comme prioritaires.*

*La réalisation de ce projet d'établissement ne pourra se faire qu'avec la collaboration de tous les partenaires de l'école : élèves, parents, enseignants, surveillants, direction, Pouvoir Organisateur, acteurs externes.*

*La mise en œuvre de notre projet d'établissement ne se résume pas à une obligation de décret : depuis plusieurs années au moins, l'équipe est en réflexion et formation par rapport à l'innovation pédagogique et l'école de la réussite. Notre démarche s'appuie donc sur du vécu.*

*Le projet d'établissement représente une intention que nous nous engageons à concrétiser. En choisissant ces quelques priorités, notre objectif est de les faire aboutir.*

*Ces intentions seront évidemment confrontées aux réalités de terrain et à une disponibilité des moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Nous nous engageons donc à évaluer régulièrement l'avancement de notre projet ainsi que les résultats au terme de ces quatre années. Cette évaluation s'effectuera entre autre au Conseil de Participation qui en a reçu mandat. Il est entendu que nous devons vérifier les « pourquoi » de la non réalisation de certains défis ou objectifs non atteints et y remédier.*

*Cette introduction décrit l'esprit dans lequel nous souhaitons que ce texte soit lu tant au départ qu'au terme de notre projet d'établissement.*





# École Saint-Pierre

Ecole libre subventionnée.

Sections maternelle et primaire

Notre projet éducatif

ou

Quel projet d'éducation avons-nous  
pour les enfants de notre école ?

*Mettre  
tout  
en œuvre  
pour*

- \* Proposer le chemin de l'Évangile comme chemin possible
- \* Amener chaque enfant au maximum de ses possibilités
- \* Opter pour une éducation globale
- \* Faire naître et s'affirmer le sens des responsabilités, l'autonomie
- \* Pouvoir accepter les différences pour en faire un enrichissement pour chacun
- \* Laisser une liberté d'action à chaque enfant dans le cadre où les rôles et les fonctions de chacun sont bien définis et cohérents

**Créer une véritable communauté éducative**

Notre projet pédagogique

ou

Quels choix méthodologiques nous  
guident dans notre action ?

*Mettre  
tout  
en œuvre  
pour*

- \* Tendre vers la différenciation des apprentissages
- \* Évaluer d'une manière formative et tenter de remédier aux difficultés de chacun.
- \* Travailler aussi par projet.
- \* Favoriser les échanges entre les membres de l'équipe éducative pour permettre la continuité des apprentissages de 2,5 à 12 ans
- \* Harmoniser le passage maternelle – primaire et primaire - secondaire
- \* Diminuer le nombre d'échecs scolaires et le redoublement.
- \* Favoriser les classes de dépaysement.
- \* Développer davantage les activités manuelles, artistiques, sportives, multimédias.



## Notre projet d'établissement

ou

Quelles actions concrètes nous permettent de faire vivre nos projets éducatifs et pédagogiques ?

### *Notre Fil conducteur : l'estime de soi*

Nous voulons des enfants qui puissent :

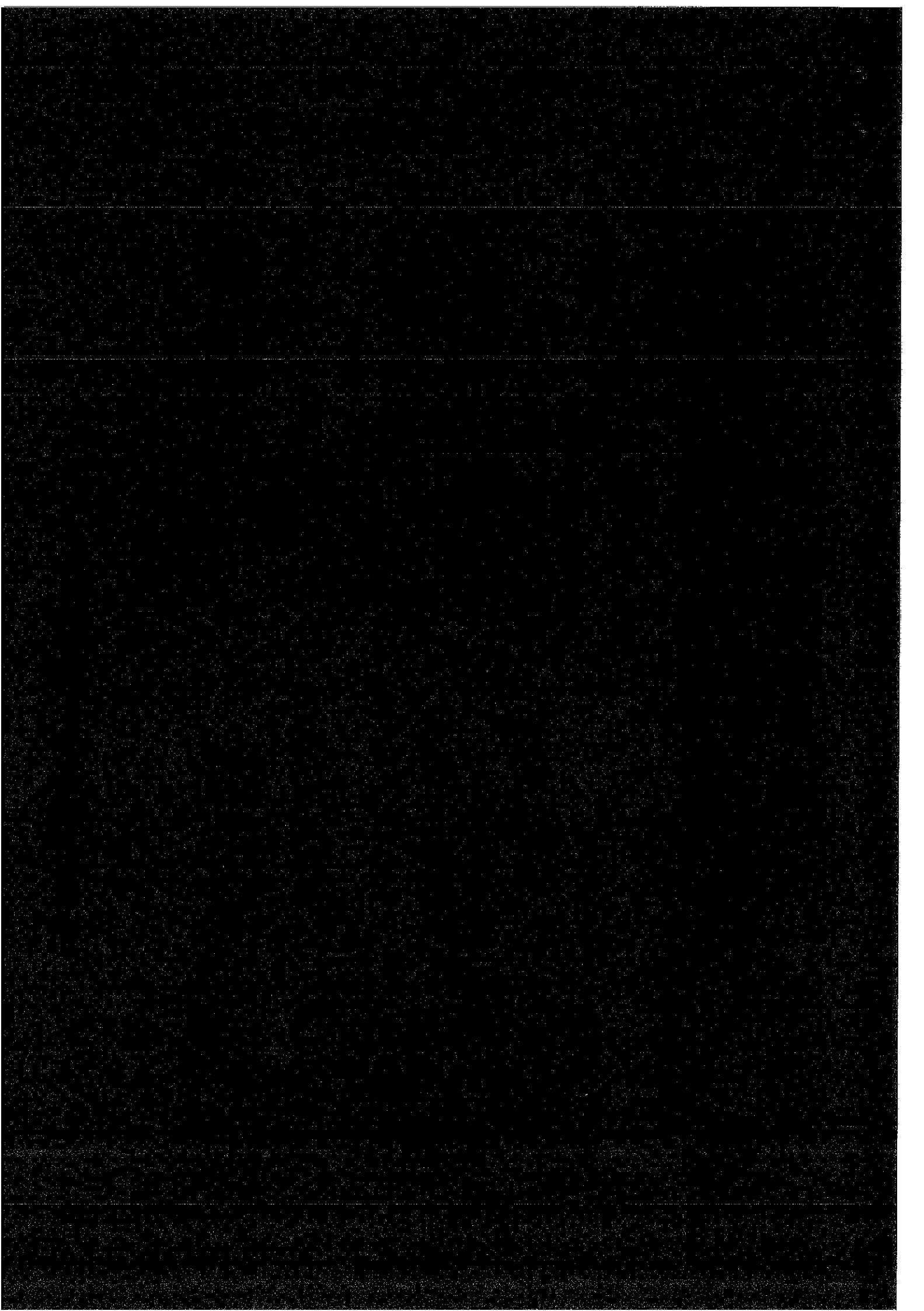
- \* Grandir et s'intégrer dans le monde social. Chaque être humain a besoin d'une image positive de lui-même pour construire sa propre confiance en lui.
- \* Prendre conscience de notre manière de regarder, d'agir, de parler. (ex : Conseil de classe)
- \* L'estime de soi se développe, se nourrit de succès, de réussites, d'encouragements.
- \* Donner confiance en l'enfant, respecter son identité, son rythme, ses besoins, pointer les réussites. (Mettre en place l'arbre des progrès)
- \* L'estime de soi est avant tout l'image que l'on a de soi-même. De cette image naît un sentiment, une valeur que la personne se reconnaît.
- \* Avoir conscience de la valeur personnelle qui se reconnaît dans différents domaines. C'est un ensemble d'attitudes et de croyance qui nous permettent de faire face au monde. (Travailler les contes)

*Notre Fil conducteur : la continuité, c'est aussi et entre autres...*

### Action concrète prioritaire.

- \* Une fois par trimestre, une animation religieuse est organisée par cycle
- \* Les enseignants prévoient un moment d'accueil le matin. Ce temps varie en fonction du cycle mais est de 10 minutes au minimum. Pendant ce temps, les enfants peuvent jouer, lire, se raconter
- \* Plusieurs fois par semaine, en fin de journée, il est prévu du temps (10 min.) pour faire le point sur ce que l'on a appris la journée. (Évaluation de la journée)
- \* Harmoniser le passage maternelle - primaire et primaire - secondaire
- \* Les enseignants indiquent le « menu de la journée » aux enfants. Ce menu ne fige pas la journée, les enseignants restent ouverts à l'imattendu.
- \* Après avoir suivi une formation sur la gestion mentale durant 2 ans les enseignants la pratiquent dans leur classe régulièrement. En ce qui concerne les plus jeunes enseignants ceux-ci se forment tout doucement.
- \* Une réflexion sur l'évaluation est menée en équipe et mise en pratique dans les classes.

*La continuité des apprentissages de 2ans ½ à 12 ans*



# Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) de l'école Saint-Pierre de Montignies-Sur-Sambre



L'école Saint-Pierre est organisée par l'ASBL – école paroissiale Saint-Pierre dont le siège social est situé  
Rue de la Seuwe, 2  
6061 Montignies-Sur-Sambre  
Tél – Fax : 071/420048  
GSM : 0498/ 165883

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique. Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile.

Les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur disent comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique.

L'école Saint-Pierre est une école fondamentale et dispense l'enseignement maternel et primaire dans les locaux situés rue de la Seuwe aux numéros 2 et 15 à Montignies-Sur-Sambre.

## *Pourquoi un règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) ?*

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, Former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun.

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer ; Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement pour que l'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

## Inscription d'un élève

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

A l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- \* Le projet éducatif et projet pédagogique du Pouvoir Organisateur contenu dans le projet d'établissement. (au 31/12/01)
- \* Le règlement des études.
- \* Le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

*Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les **parents** et l'**élève** en **acceptent les différents projets et règlements.** (art.76 et 79 du Décret « Missions » du 24 juillet 97.)*

## Conséquences de l'inscription scolaire.

### 1. **Présence à l'école.**

**L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et activités pédagogiques y compris les classes de dépaysement. Tous les enfants se rendent à la piscine.**

Les élèves tiennent un **journal de classe** contenant toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours. Il sera **signé** chaque semaine.

Une **farde d'avis** sera remise à chaque élève. Elle contiendra la correspondance régulière entre l'école et les parents ainsi que la feuille de route du comportement de l'enfant.

Les avis remis seront **signés sans retard** par les parents.

L'élève **rapportera la farde à l'école le lendemain de sa remise.**



**Les parents veillent à ce que leur enfant fréquente régulièrement et assidûment l'école. Ils exercent un contrôle régulier en vérifiant le journal de classe et la farde d'avis.**

### 2. **Absences.**

Toute absence sera signalée le jour même au bureau par téléphone : 071 / 42 00 48 ou 0498 / 16 58 83

**Elle doit être justifiée pour les enfants soumis à l'obligation scolaire (6 ans).**

**Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :**

- \* L'indisposition ou la maladie de l'élève  
(un certificat médical doit être joint si l'absence dépasse 2 jours)
- \* Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré.
- \* Un cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement.

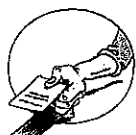
**Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée.**

(circ. Ministérielle du 19/04/95)

Ainsi seront considérés comme non justifiées les absences pour convenances personnelles (fêtes ne figurant pas au calendrier fixé par la Communauté Française, anticipation ou prolongation des congés officiels, vacances anticipées ou prolongées.)

**Le billet justificatif doit être signé, daté et rendu le jour de la rentrée de l'enfant par les parents**

**Si l'absence n'a pas été justifiée, nous serons dans l'obligation de vous dénoncer auprès de l'Inspection.**



### 3. Vie au quotidien



#### 3.1. L'organisation scolaire.

Les enseignants seront présents dès 8 h 10' dans la cour de récré, aucun enfant ne peut y **rester seul** avant 8 H 10'

Les cours débutent le matin à **8 h 25'** et se terminent à 12 h en maternelle et 12 h 05' en primaire.

Tout retard devra être justifié d'abord à l'enseignant :

**si des retards répétitifs se passent, l'enfant et ses parents passeront par le bureau.**

**Cela perturbe, non seulement la classe, mais aussi les apprentissages de l'élève lui-même qui n'aura pas reçu, suite à ces retards, les premières consignes ou le contrôle qui devait être effectué à ce moment.**

Les cours débutent l'après-midi à 13 h 30' et se terminent à 15 h 30' du lundi au jeudi

Le vendredi, les cours se terminent à 14 h 30'

Les enfants qui retournent le midi à la maison, ne peuvent revenir à l'école qu'à partir de 13 h 15' dans la cour ou quand il fait beau dans la plaine. L'accès à cette cour est interdit aux parents.

A 15 h 30', un enseignant accompagne à la garderie (pour les maternelles) à l'étude (pour les primaires) les enfants qui n'ont pas été repris.

#### Frais obligatoires pour tous les élèves :

Pour les primaires :

Piscine : 2,10 € pour les classes de 1<sup>ère</sup> primaire (entrée et trajet)

1,10 € de la 2<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> primaire

Sous réserve d'opportunités se présentant durant l'année scolaire.

Pour les maternelles :

Collation : 3 € par semaine

La farde de compte sera rendue **tous les lundis** avec l'argent demandé.

**Après 2 semaines** de retard, nous devons arrêter tous les frais : (repas, soupe, ...)

En cas d'absence de l'enfant (en fin d'année) le parent s'engage à venir solder le compte avant le dernier jour ouvrable du mois de juin

.....

**Avant les cours**, une garderie est ouverte pour tous dès 6 h 30' et ce, jusque 8 h 10'

Les enfants seront confiés à l'éducatrice. Il est interdit de laisser l'enfant **se rendre SEUL à la garderie**

Les enfants de maternelle sont conduits dans la cour du numéro 15 et **confiés à leur institutrice.**

Les enfants du primaire accèdent à la cour du numéro 2 avant les cours du matin et de l'après-midi.

**Par mesure de sécurité :**

- \* il est instamment demandé aux parents de ne pas gêner la surveillance de la cour en restant au milieu de celle-ci.
- \* la présence des chiens est interdite
- \* ne pas fumer dans la cour



Si les parents attendent la sonnerie avant de quitter la cour, ils doivent **rester le long des murs et au-delà de la ligne rouge** (limite demandée aux enfants)

Lorsque la sonnerie du début retentit, les parents **ne s'éternisent ni dans la cour, ni dans la classe, ni dans les couloirs** afin de ne pas déranger les cours.

.....

## Pour les cours

Un matériel différencié sera demandé selon les classes : chaque enseignant le fait connaître à la fin de l'année pour l'année suivante.

Pour le cours d'éducation physique, l'enfant doit prévoir dans un sac une tenue adéquate : short, tee-shirt de l'école, sandales : il devra donc se changer pour participer au cours.  
(Inscrire le nom sur l'équipement)

Les activités extra-scolaires organisées en rapport avec les projets pédagogiques sont annoncées aux parents en temps utile.

Une épargne de longue durée sera organisée pour les classes extérieures.

### Frais possibles au cours de l'année scolaire :

- \* Des excursions ou visite documentaires
- \* Des journées sportives
- \* Des classes de dépaysement.
- \* Des spectacles de théâtre - cinémas



## Après les cours

*A la fin* de la matinée ou de la journée, les parents *n'entrent dans la cour* du n°15 *qu'à la sonnerie* qui marque cette fin : ils évitent ainsi de se montrer trop tôt afin que les apprentissages mis en route puissent se terminer dans la tranquillité.



Au n° 2, la *sortie se fait en rang jusqu'au trottoir* où les parents attendent les enfants

- Pour les petits de maternelle, une garderie est organisée à partir de 15 H 30' ; les enfants de primaire peuvent rejoindre la garderie **après l'étude** ; cette garderie se termine chaque jour à 17 h 30'.
- Une étude dirigée est organisée pour les enfants de l'enseignement primaire de 15 h 30' à 16 h 30' sauf le mercredi.

Ces garderies sont destinées essentiellement aux enfants dont les parents travaillent. En cas d'abus, une pièce justificative pourra être réclamée.

**Ces garderies et études sont payantes.**

**Tout retard** pour venir rechercher votre enfant *sera comptabilisé* : 2,5 € par ¼ entamé.

Les enfants qui ne peuvent impérativement retourner chez eux durant le temps de midi peuvent prendre leur repas à l'école (tartines, potage ou repas complet (3€ en maternelle et 3.5€ en primaire))

A la fin du mois, les enfants reçoivent un menu pour le mois suivant.

Il est à compléter pour la **date demandée**

Il n'est *pas possible de prendre un repas le jour même*.

En cas d'absence, le repas du premier jour sera comptabilisé et pourra être repris

à la cuisine à 11 h 45' ou à 15 h 30' dans le réfectoire. **(Venir avec des plats en plastique)**





Si l'absence est prévue pour plusieurs jours (et que l'école a été contactée), les repas des autres jours seront décomptés.

La surveillance du temps de midi est confiée à des encadrantes formées)

### Frais de garderie, de l'étude et de temps de midi

Période d'accueil	Plages horaires	Tarif de l'accueil
Matin	De 7h à 8h30	0,30 €
	De 15h15 à 16h30	0,30 €
Soir	De 16h30 à 17h30	0,30 €
	De 13h30 à 15h30	2 €
Mercredi	De 15h30 à 17h30	2 €

Le temps de midi reste de 0,30€.

Etude : 1,10 € par enfant ou 11 € la carte

## 4 **Reconduction des inscriptions**

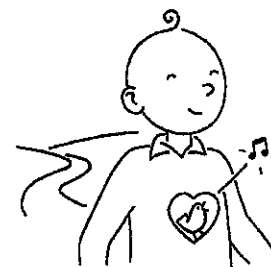
L'élève inscrit régulièrement le reste jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

lorsqu'en fin de cycle, les parents ont fait part de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement.

Cette décision doit être communiquée au chef de l'établissement par un courrier

**Pour rappel, le changement d'école à l'intérieur d'un cycle (c'est-à-dire à la fin de la 1<sup>ère</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année) n'est autorisé que sous certaines conditions acceptées par la Communauté Française (déménagement, internat, changement de situation familiale,...)**

.....



## 5. **Vie en commun**

> **Le respect** est une valeur qui doit être vécue et développée au quotidien :

### Le respect de soi dans les attitudes, dans la tenue vestimentaire et l'hygiène.

Le Centre de Promotion de la Santé à l'Ecole (P.S.E.) pourra être appelé à l'école en cas de **non observation des règles de base d'hygiène élémentaire.**

Si l'agent du P.S.E. décide une éviction en cas de maladie contagieuse, de poux, de gale par exemple, l'enfant ne pourra réintégrer la classe que muni d'un certificat médical ou après une visite au Centre.

Pour les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> les bretelles - ficelles et les tee-shirts trop courts sont interdits.

Pour éviter toute provocation, il est demandé aux élèves d'être vêtus décemment.

Interdiction de porter un pantalon laissant apparaître le caleçon.

Pour limiter les vols et autres dérives tout objet de valeur est interdit au sein de l'école (bijoux, GSM,...)

En cas de nécessité, les élèves ont toujours la possibilité d'utiliser le téléphone au bureau de la direction.

## Le respect des autres, à travers la politesse vis-à-vis des enseignants, des surveillants, des autres enfants.

Le langage, les propos et les gestes feront l'objet d'une attention particulière.  
En cas de conflit, le dialogue sera privilégié et, si nécessaire, un contrat sera établi  
entre les deux protagonistes. Ce contrat sera évalué régulièrement.

**Le respect des consignes données** dans toute situation, la ponctualité, le  
calme sont autant d'attitudes qui favorisent le respect.

### **Le respect des lieux, des locaux, du matériel personnel.**

Des poubelles sont mises à disposition dans la cour, la classe, la salle, la plaine.  
Des tournantes entre les classes sont effectuées pour ramasser les papiers qui traînent.  
Les enseignants veillent à faire respecter la propreté.  
Tout objet pouvant blesser un autre enfant est interdit



### **Le respect de l'autorité.**

Chaque enseignant établit sa discipline de classe en accord avec les projets de l'école.  
C'est une discipline réfléchie avec les enfants et évaluée régulièrement.

### **Les contraintes de l'éducation.**

\* Les sanctions (Voir document en annexe « le droit des élèves » page 04 )

→ ***La sécurité de l'enfant*** doit être une priorité pour l'enseignant :

l'enfant ne sera pas remis à un parent dont l'attitude semble constituer **un danger**  
pour la sécurité et / ou le bien être de l'enfant.

En cas de doute de l'enseignant, celui-ci pourra contacter un membre de la famille  
qui viendra rechercher l'enfant et en dernier recours les autorités compétentes.

.....

## **6. Les assurances**

**Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre  
de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école,  
auprès du titulaire ou de la direction (art. 19 de la loi du 25/06/92)**

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurance scolaire qui comportent  
deux volets : l'assurance R.C. et l'assurance couvrant **uniquement** les accidents corporels survenus à  
l'assuré.

Les parents qui le désirent pourront obtenir une information complète relative au contrat d'assurances.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de vol d'objets ou de dégât(s) matériel(s)

Ex : lunettes cassées, manteau déchiré...

Tout dégât occasionné sera réparé par l'enfant ou ses parents ou facturé.

## **7. Divers**

**Le président du Pouvoir Organisateur :**

Monsieur Alain Bouvy Rue Florian Montagne, 53 6001 Marcinelle

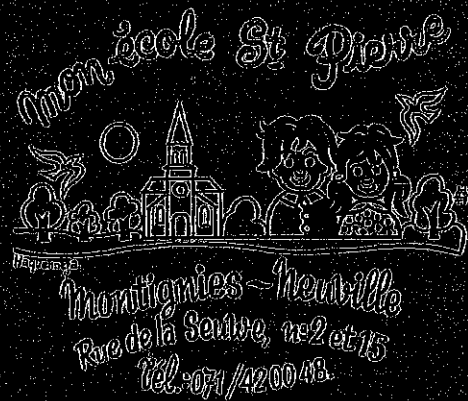
Le centre P.M.S. 164, rue de la Station, 6200 Chatelet 071 / 38 69 69

Le centre P.S.E. 13, rue Tumelaire 6000 Charleroi 071 / 64 11 13

## **8. Dispositions finales**

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable,  
de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à  
toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

# Les droits des élèves



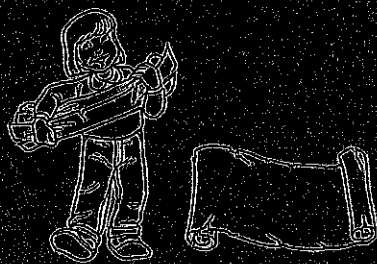
*Chaque enfant dans l'école à*

- 
- 1) Le droit d'apprendre
  - 2) Le droit d'être protégé contre toute forme de violence physique et verbale
  - 3) Le droit de vivre dans un environnement de qualité
  - 4) Le droit de passer des temps de récréations agréables.

Pour que ces droits soient respectés pour tous, un Code de Vie doit être installé au sein de l'école.

Ce code de Vie se compose de 3 règles générales qui seront spécifiées en terme de comportements

- au sein de chaque classe (par les titulaires, les maîtres spécialisés et les élèves)
- dans la cour de récréation (par les enseignants, les éducatrices et les élèves)
- au réfectoire et à la garderie (par les éducatrices et les élèves)



## Les trois règles de notre école

- 1) Le respect de soi
- 2) Le respect des autres
- 3) Le respect de l'environnement



## Règles concernant la propreté

02

Vous aurez remarqué que nous avons équipé la cour et la plaine de poubelles. Ces endroits doivent donc rester propres.

Il est interdit de laisser traîner ses papiers à terre, sur les appuis fenêtres, dans la manne du dîner,...

Nous vous encourageons à venir à l'école sans déchet : mettez vos biscuits, tartines... dans une boîte plutôt que dans du papier. Mangez des pommes, buvez de l'eau.

Respectez les tonnelles. Laissez l'environnement propre après votre passage.

Respectez tous les petits slogans collés.

## Règles concernant les réfectoires.

*À partir de maintenant, nous exigeons le plus grand calme au réfectoire.*

Les élèves rentreront en petits groupes afin que tout se passe dans le calme.

Les élèves utiliseront les poubelles de table.

Les élèves, selon leur âge, resteront un temps minimum dans leur réfectoire.

## Ballons

Il est toujours *interdit* de venir à l'école et de jouer avec des *ballons en cuir*.

*Seuls les ballons en mousse et en plastique sont autorisés.*



Les élèves qui jouent au foot doivent *apprendre à maîtriser* leur ballon.

Il n'est donc pas permis de dégager le ballon comme si vous étiez sur un vrai terrain mais vous devez *ajuster* votre force de tir à la grandeur du terrain.

Les surveillants accepteront que le ballon passe la grille 2X maximum par récré.

A la 3<sup>ème</sup> fois, le ballon sera confisqué jusqu'à la prochaine récré.

Il n'est autorisé que de jouer avec 1 seul ballon par terrain.

Les élèves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années sont autorisés à jouer à partir du module jusqu'à la grille (2<sup>ème</sup> terrain)

Il est interdit de shooter dans le ballon de basket, de se suspendre au filet et au goal.

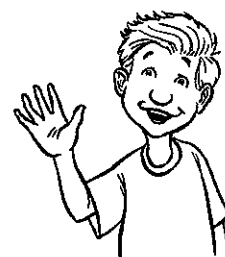
## Toboggan

Attention : respecter le sens de la glissade du toboggan du module.

Le module du n° 2 (cour primaire) est réservé uniquement aux enfants de 6 à 12 ans

Le module du n° 15 (maternelle) est réservé uniquement aux enfants jusqu'à 8 ans.

# Code de vie



## Comportements à adopter dans la cour de récréation.


- 1) Je respecte les adultes et les élèves.
- 2) Je respecte l'environnement (propreté, papiers, vêtements, sacs, cartables...)
- 3) Je prends soin de tout le matériel mis à ma disposition (sanitaire, jeux, modules)
- 4) Je respecte les règles des ballons
- 5) Je respecte les zones de la cour de récréation



*Ces comportements sont définis sur une affiche qui se trouve dans ma classe et dans la cour de récré.*



## Comportements à adopter dans le réfectoire.

- 1) Je rentre et je sors dans le calme. 
- 2) Je respecte le plus grand calme pendant tout le temps où je suis au réfectoire
- 3) Je prends soin de tout le matériel mis à ma disposition (chaises, tables,...)
- 4) Je mange proprement et sans gaspillage
- 5) Je respecte les adultes et les élèves.

*Ces comportements sont définis sur une affiche qui se trouve dans ma classe et dans le réfectoire.*

## Les sanctions

Celles-ci seront en fonction de la gravité et / ou de la fréquence des manquements ou fautes observées. Elles seront sans appel, mais des explications pourront toujours être fournies par les enseignants ou la direction.

- 1° Remarque orale
- 2° Remarque écrite au journal
- 3° Travail à effectuer noté au journal
- 4° Travail d'intérêt collectif
- 5° Exclusion temporaire d'un cours, du dîner, de la garderie mais sous surveillance.
- 6° Retenue pendant la période d'étude avec travail obligatoire à réaliser à l'école.
- 7° Exclusion temporaire de toute activité scolaire mais avec présence obligatoire à l'école sous surveillance et avec travail obligatoire à réaliser à l'école.
- 8° Exclusion temporaire de l'école avec travail obligatoire à réaliser à domicile.
- 9° Exclusion définitive de l'école.

*Les sanctions de 1 à 5 seront prises par l'équipe éducative  
(Surveillants, enseignants, direction)*

*La sanction 6 sera prise par les enseignants et la direction*

*Les sanctions 7 et 8 ne seront prises que par la direction.*

*La sanction 9 ne peut être prise que par le Pouvoir Organisateur et la direction*

En général, les enseignants sont disponibles avant le début et après la fin des cours, et les surveillantes le sont aussi après leur prestation.

Pour les points importants, il vous est conseillé de prendre rendez-vous avec la personne concernée par l'intermédiaire du journal de classe.

### Remarque importante

Le présent règlement ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

# Dispositions en matière de faits graves



## Faits graves commis par un élève

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les effectuer :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou dans les locaux de celui-ci :
  - tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
  - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
  - A l'heure actuelle, l'ouverture d'un compte Facebook est interdite aux enfants de moins de 13 ans. Les parents sont tenus responsables d'écarts éventuels
  - le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
  - tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
  - la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au Centre Psycho-Médico-Social (PMS) de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du Centre Psycho-Médico-Social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sous préjudice de l'article 31 du décret 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service de décrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide de la Jeunesse.

Sous préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'article 1<sup>er</sup>, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte ».



## Le droit à l'image (En égard à la loi du 30 juin 1994)



Dans le cadre des activités scolaires des photographies et/ou des vidéos de votre enfant peuvent être prises et utilisées à des fins pédagogiques et/ou de diffusion.

En signant le document repris à la fin de ce livret de rentrée (fiche d'adhésion au ROI), vous autorisez l'école :

- A photographier ou filmer votre enfant dans le cadre des activités scolaires
- A permettre la prise de vue de votre enfant par des journalistes dans le cadre de la promotion des activités pédagogiques organisées par l'école
- A permettre la prise de vue de votre enfant pour la photographie de classe

Les légendes des photos ou commentaires ne comporteront pas de renseignements susceptibles d'identifier l'élève ou sa famille.

Si toutefois vous ne souhaitez pas que ce soit le cas, nous vous demandons de remettre, sur papier libre, un courrier dans ce sens.

N'hésitez pas à prendre contact avec la direction pour un complément d'informations.

NB : Vous pouvez consulter notre site internet à l'adresse suivante :

[WWW.ecolesaintpierre.be](http://WWW.ecolesaintpierre.be)

Bonne visite !



# Règlement des études

de l'école Saint-Pierre  
de Montignies-Sur-Sambre



## 1. **Introduction**

Le règlement des études est rédigé en lien avec les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur et conformément au Décret « Missions » du 24 juillet 1997.

Ce règlement est prévu pour définir à la fois, les critères d'un travail scolaire de qualité et les procédures d'évaluation et de délibération du conseil de cycle et la communication de ses décisions.

Ce document s'adresse à tous les enfants et à leurs parents.

Afin de fournir un travail scolaire de qualité,  
les exigences portent sur :

1. Le sens des responsabilités, qui se manifestera entre autres, par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute.
2. L'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace.
3. La capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche.
4. Le respect des consignes données, qui n'exclut pas l'exercice au sens critique selon les modalités adaptées au niveau de l'enseignement.
5. Le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient.
6. Le respect des échéances, des délais.
7. Les travaux à domicile doivent être adaptés au niveau d'enseignement.  
Ils doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte.  
Si les documents ou des ouvrages de référence doivent être consultés, l'établissement s'assure que chaque élève pourra y avoir accès, notamment dans le cadre des bibliothèques publiques.

## 2. **Information à communiquer aux parents et aux enfants en début d'année.**

En début d'année scolaire, lors des réunions d'information dans chaque cycle, les enseignants informent les enfants et les parents sur :

- les compétences et les savoirs à développer
- les existences des socles de compétences
- les moyens d'évaluation
- le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession

**L'évaluation formative** vise à rendre explicite avec l'enfant la manière dont il développe les apprentissages et les compétences. L'enfant peut ainsi prendre conscience de ses progrès et d'éventuelles lacunes pour envisager avec l'enseignant des pistes d'amélioration.

Cette fonction de régulation fait partie intégrante de la formation : elle reconnaît à l'enfant le droit à l'erreur. Les observations ainsi rassemblées ont une portée indicative et formative, elles n'interviennent pas dans le contrôle final.

**L'évaluation certificative** s'exerce au terme de différentes étapes d'apprentissage et d'éventuelles remédiations. L'enfant y est confronté à des épreuves dont l'analyse des résultats est communiquée dans le bulletin. Cette analyse complète les autres informations issues du dossier de l'enfant pour la décision finale de réussite.

L'évaluation certificative s'appuie sur :

- \* des travaux personnels ou de groupe
- \* des épreuves écrites de fin d'étape (externe ou interne)
- \* le dossier de l'élève.

L'évaluation formative bilan a lieu à la fin d'un apprentissage.

En cas de difficultés, des exercices de remédiation, un soutien logopédique seront proposés à l'enfant.

Rappelons que des attitudes et des comportements précis sont attendus de l'enfant pour obtenir un travail de qualité.

Capacités relationnelles :

Se connaître	S'engager
Persévérer dans l'effort	Convaincre
S'adapter	Etre ouvert à l'inattendu
Prendre des initiatives	Accepter le changement
Résoudre un conflit	Savoir écouter l'autre
Assumer les conséquences de ses actes	Prendre ses responsabilités
S'affirmer	Argumenter
Organiser des tâches au sein d'un groupe	Vivre l'esprit d'équipe
Aimer	Aimer apprendre
Maîtriser son pouvoir critique	Choisir avec lucidité
Promouvoir le beau, le bien, le juste	Etre attentif aux autres
S'émerveiller.	Jouer avec fair-play

Capacités instrumentales :

Etre curieux
Chercher l'information
Interpréter et se souvenir
Communiquer des informations
Agir et créer



En cas d'absence d'un élève aux bilans et au contrôle de fin d'étape, une évaluation du travail durant le cycle sera faite. En aucun cas, le bilan et le contrôle ne pourront être recommencés.

Les bulletins qui correspondent au bilan formatif sont remis au moins 4 fois par année scolaire.

Il est nécessaire et indispensable que les parents prennent connaissance du développement de l'enfant à travers ses travaux et ses bulletins en apposant leur signature.

Le conseil de cycle est composé de la direction, des enseignants du cycle, de l'agent PMS.

Il se réunit au moins trois fois sur l'année.

Le conseil de cycle traite de l'accompagnement spécifique et du dispositif formatif à instaurer pour l'enfant en difficulté. Ce rôle s'exerce dans un devoir de confidentialité et de solidarité des participants. En fin du curriculum de 2,5 à 12 ans, la Commission d'attribution du CEB exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire. La Commission se prononce à partir du dossier de l'élève, des moyennes de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires, de ses performances en fin de cursus par rapport à l'évaluation externe.

**(AR. Du 15 juin 1994) Cette Commission statue après le 20 juin et avant la fin de l'année scolaire, sur l'attribution du certificat d'études de base, au vu du dossier comprenant un rapport du titulaire de classe concerné. La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, le président décide.**

Les parents peuvent consulter, autant que faire se peut, en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du conseil de cycle. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

La communication entre l'école, l'enfant et ses parents est privilégiée par le biais du journal de classe et/ou de la farde d'avis. Ces documents seront signés sans retard par les parents.

Lors des contacts pédagogiques dont les dates seront précisées dans la farde d'avis, les parents peuvent rencontrer la direction et les enseignants. Des rencontres peuvent avoir lieu sur rendez-vous.

Des contacts avec le PMS peuvent être sollicités soit par les parents, soit par les élèves via le titulaire, la direction ou le téléphone au numéro suivant : **071 / 38 69 69.**

En cours d'année, les réunions avec les parents permettent à l'école de présenter ses objectifs et ses attentes, de faire, durant l'année, le point sur l'évolution de l'élève, ainsi que sur les possibilités de régulation.

Au terme de l'année, elles permettent la rencontre des enseignants avec les parents et ont pour but d'expliquer la décision prise par le conseil de cycle lors de sa délibération et les possibilités de remédiation à envisager.

Les enseignants et l'agent PMS expliciteront les choix d'études conseillées à la fin du fondamental et proposeront également les modalités d'aide aux élèves concernés par une réorientation.

Le Pouvoir Organisateur applique dans l'établissement tous les textes légaux auxquels il est soumis par la loi.

Le présent règlement des études ne dispense pas l'élève et ses parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

La fiche annexée, signée par les parents et l'élève, doit être remise à l'établissement par l'intermédiaire du titulaire.

Par leurs signatures, les parents et l'élève marquent clairement leur adhésion au règlement des études de l'établissement et au Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)



## Dispositions relatives à l'octroi du Certificat d'Etude de Base (CEB)



### Communication des décisions aux parents

La décision du jury doit être communiquée aux parents au plus tard le 26 juin 2009

La communication aux parents d'une décision de refus d'octroi d'un CEB sera accompagnée de :

- \* la motivation de la décision ;
- \* l'information sur les modalités que l'école met en place pour organiser l'entretien au cours duquel leur seront fournies les raisons pour lesquelles le CEB n'a pu être octroyé à leur enfant ;
- \* Les informations suivantes sur les modalités d'introduction du recours :

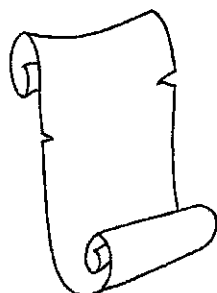
- le recours doit être introduit dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification faite par l'école, par envoi recommandé à

Monsieur Jean-Pierre HUBIN  
(Administrateur général) Recours CEB  
Boulevard du Jardin Botanique 20 - 22  
1000 Bruxelles

- Une copie du recours doit être envoyée simultanément à la direction de l'école :

Le recours doit comprendre une motivation précise. Les parents devront donc indiquer dans leur lettre la ou les raison(s) précise(s) pour lesquelles ils contestent la décision que l'école leur a communiquée ainsi que les pièces qu'ils jugent utiles.

- \* A la réception de la copie du recours, l'école transmet à l'Administrateur général les résultats de l'élève à l'épreuve externe commune, une copie de la décision motivée de refus d'octroi du CEB, une copie du rapport circonstancié de l'instituteur et des bulletins figurant au dossier de l'élève et tout autre document de nature à éclairer le Conseil de recours.



L'Administrateur général  
Jean-Pierre HUBIN

## Fiche d'adhésion au R.O.I.

Nous (je) soussigné (s).....

Domicilié(s) à .....

.....  
déclare /ons avoir inscrit mon/mes enfant(s)

prénomné(s) .....

.....  
à l'école Saint-Pierre de  
Montignies-Sur-Sambre.

Nous reconnaissons avoir reçu un exemplaire  
du règlement de l'école précitée  
et en avoir pris connaissance.

***Nous acceptons ce règlement.***

Fait à Montignies, le .....



L'élève

Les parents ou la personne responsable.

## Fiche d'adhésion au règlement des études

Nous (je) soussigné (s).....

Domicilié(s) à .....

.....  
déclare /ons avoir inscrit mon/mes enfant(s)

prénomné(s) .....

.....  
à l'école Saint-Pierre de  
Montignies-Sur-Sambre.

Nous reconnaissons avoir reçu un exemplaire  
du règlement de l'école précitée  
et en avoir pris connaissance.

***Nous acceptons ce règlement.***

Fait à Montignies, le .....



L'élève

Les parents ou la personne responsable.

